

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25010037

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement en raison du carnaval de l'école Yvonne Chollet du 04 avril 2025.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant l'organisation du carnaval de l'école Yvonne Chollet, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie dans divers sites.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 04 avril 2025 à partir de 14:20 au 04 avril 2025 à 16:10, la circulation des véhicules est interdite au fur et à mesure de l'avancement du défilé, sauf véhicules de secours :

- rue Saint Denis
- faubourg Chartrain
- Carrefour des Rochambelles
- rue du Change
- place Saint Martin
- passage de l'Imprimerie
- parc Ronsard
- rue Poterie
- impasse de la Cormegeaie
- rue Poterie
- rue du Change
- Carrefour des Rochambelles
- faubourg Chartrain
- rue Saint Denis

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la police municipale, au commissariat, au Centre de secours et à l'organisateur.

Vendôme, le 3 février 2025

Publié ou notifié le

17/02/2025

Le Maire



Laurent BRILLARD